

Concordance entre les droits fondamentaux et le fédéralisme

NICOLÒ ALESSI ET NESA
ZIMMERMANN





Plan

1. Théorie de la la concordance droits-fédéralisme et regard comparé
2. Les dynamiques Suisses: la concordance multiniveau
 - a. Un regard à l'interne
 - b. Un modèle pas assez valorisé ?
3. Perspectives évolutives

Droits fondamentaux et fédéralisme: une relation compliquée

Situation
amoureuse :

C'est compliqué

Célibataire

En couple

Fiancé(e)

Marié(e)

C'est compliqué

Dans une relation libre

Veuf(ve)

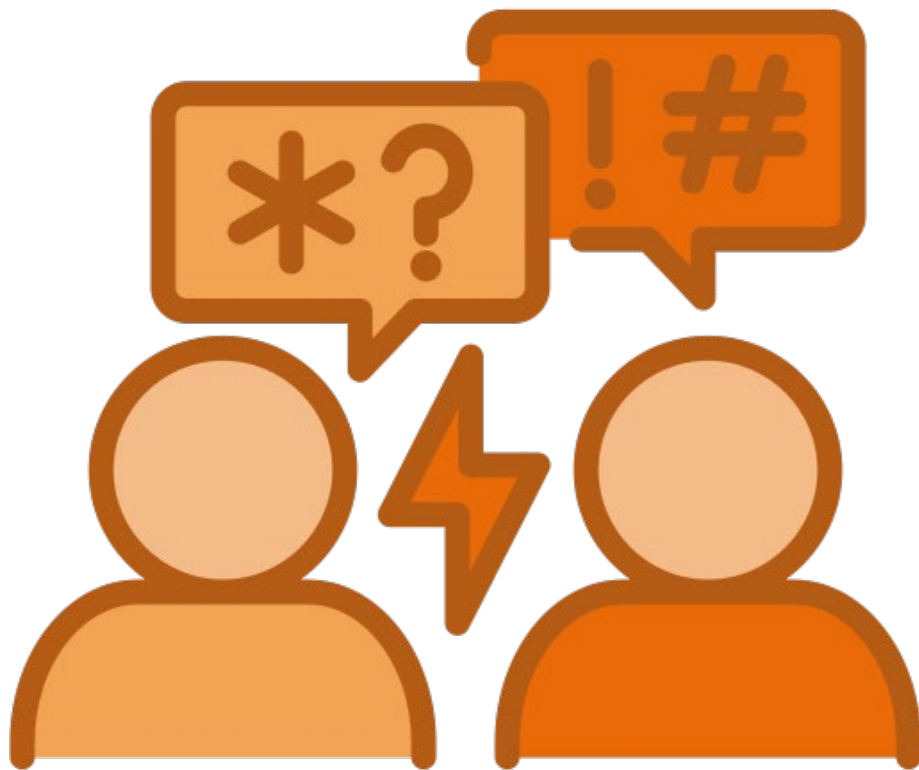
Séparé(e)

Divorcé(e)

La concordance: quand le couple est en lune de miel

- Concordance théorique
 - Limites complémentaires à l'abus et la concentration du pouvoir
 - Garantie de la diversité (aussi territoriale/régionale)
- Renforcement de la participation démocratique et amélioration de la gouvernance
- Fédéralisme et protection des groupes/minorités localisées ou de la diversité
- La théorie et pratique du Laboratory Federalism
- Double (voire triple) niveau de protection des droits





La discordance: quand il y a besoin d'une thérapie de couple

- Complexité de la mise en œuvre, retards et délimitation de l'intervention du centre
- Les minorités dans les minorités et les minorités éparses dans le territoire
- Les entités fédérées comme laboratoires de politiques illibérales et/ou antidémocratiques (exemples historiques et contemporains)
- La diversité de protection face aux différentes conditions socio-économiques de la population (pas tout le monde est en condition de se déplacer dans une entité qui correspond mieux à ses besoins)



Couple ou throuple? Droits fondamentaux, droits humains, et fédéralisme

- Le niveau international comme niveau ultérieur de protection des droits qui interagit avec les structures fédérales
- Approche souvent aveugle ou sceptique des human rights treaty bodies envers la structure fédérale, aussi causée par un manque de coordination interne concernant les rapports étatiques rendus
- Tendance uniformisante des (ou de certains) droits humains vs maintien des diversités territoriales
- Tendance centralisatrice des droits humains vs respect pour la répartition des compétences
- De l'autre côté, traités et commentaires spécifiques qui valorisent la mise en œuvre différenciée des droits et parfois formes d'autonomie



En Suisse: le cadre dogmatique des relations Confédération-Cantons concernant les droits fondamentaux

- Le principe du seuil minimal
- Le principe de faveur et les garanties autres que celles prévues par la Const. féd.
- Le principe de conciliation pratique en cas de conflit entre droits
- Le rôle transversal du droit international des droits humains, point de repère au niveau cantonal et fédéral

En Suisse: comment le throuple peut fonctionner/l

- Les cantons, voire les communes, comme laboratoires des droits fondamentaux aussi inspirés par le droit international des droits humains
- Droits fondamentaux non écrits : la «réalité constitutionnelle cantonale» comme critère pour la reconnaissance
- Codification subséquente sur le plan fédéral
 - Exemples «historiques»: Droit de vote des femmes; droit à l'aide en situation de détresse
 - Perspective encore actuelle?



Perspectives actuelles

- **Libertés fondamentales et garanties de l'Etat de droit**
 - Art. 16 Const-GE: prétention subjective à l'accessibilité des bâtiments et installations plus étendue que sur le plan fédéral + qui peut être invoquée envers des personnes privées (aussi Bâle-Ville)
 - Art. 21A Const-GE et art. 10a Const-NE: droit à l'intégrité numérique
 - Droit de pétition dans nombreux cantons
- **Droits sociaux**
 - Art. 41 Const.-ZH: droit général à la formation allant au-delà de la formation de base et une obligation de garantir l'accès égal à la formation (reconnu comme droit allant au-delà de la protection fédérale)
 - Art 3 let. b et c, Const.-SG et art 37 Const.-VD: droit à l'obtention de bourses et aide dans la formation
 - Art. 11 let. 2a Const.-Bâle-Ville: droit à des solutions de garde abordables
 - Droit au logement, grève, liberté syndicale, salaire minimum: droits dont la justiciabilité est débattue
- **Droits de 3^e génération**
 - Droit à un environnement sain (art. 19 Const.-GE)
 - Droit à l'alimentation (art. 38A Const.-GE)
 - Klimagerechtigkeit Bâle Ville ?



Les limitations

- Le problème de la justiciabilité des droits cantonaux allant au-delà de la protection fédérale ou contentant des garanties ultérieures
- Le rôle prépondérant du TF concernant l'interprétation des droits cantonaux aussi en présence de certaines cours constitutionnelles cantonales

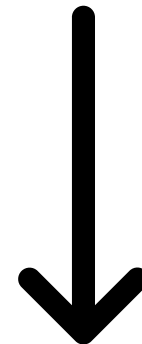


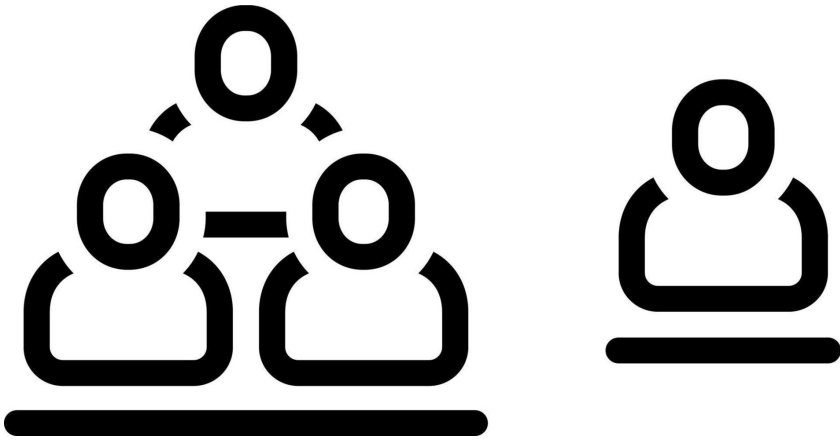
Un quatrième niveau: les communes et le salaire minimum

- Les récents règlements communaux de Lucerne, Winterthour et Zurich
- Arrêts 2C_28/2025 et 2C_30/2025

Les communes et le salaire minimum: en savoir plus

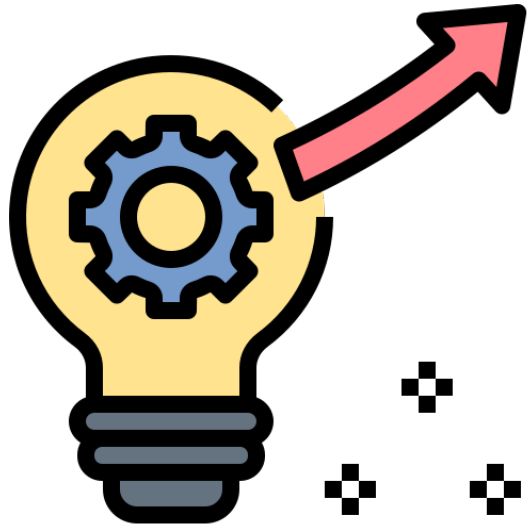
- Les récents règlements communaux de Lucerne, Winterthour et Zurich
- Arrêts 2C_28/2025 et 2C_30/2025





Comment le throuple
peut fonctionner/II: la
Suisse « découvre »
(lentement) ses (autres)
minorités

- Ratification de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales: « découverte » de la question des minorités dans un pays considéré modèle
- Processus collaboratif qui a emmené a des améliorations tangibles (il reste des limitations, surtout concernant les nouvelles minorités et le traitement des Yéniches, Sintés et Manouches et le Roms)
- Approche « nudging » de la Confédération envers les Cantons, refus de la centralisation et d'imposition
- Collaborations Confédération-cantons dans la rédaction des rapports
- Initiatives cantonales et communales intéressantes spécialement dans le domaine de l'enseignement en langue maternelle
- Rôle complémentaire du TF (identification de mandats législatifs liés aux obligations internationales)

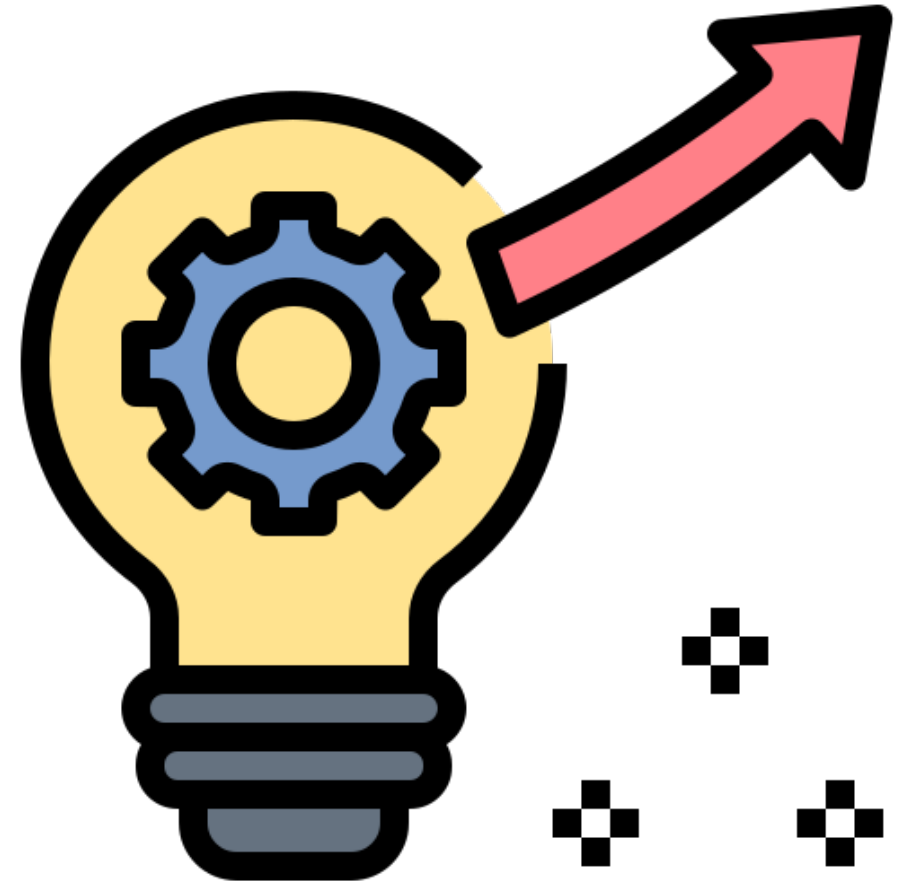


Une perspective évolutive/l:
tous les partenaires sont
différent-e-s mais
également important-e-s

- La **réalité constitutionnelle cantonale** a été la clé pour les évolutions les plus marquées des droits fondamentaux en Suisse
 - Hypothèse: pour que la protection des droits fondamentaux et humains continue sa démarche (jamais finie), un rôle central devrait être joué par une **redécouverte de l'importance les cantons (et des communes)**; revalorisation de la diversité fédérale → amélioration des conditions générales de protection des droits tout en maintenant les diversités
1. Exploration des marges de compétences communale et cantonale (voir salaire minimum)
 2. Focus des recourant-e-s sur la justiciabilité des droits cantonaux (surtout sociaux)
 3. Plus ample collaboration avec la Confédération concernant les procédures internationales d'évaluation de la protection des droits (avec création d'un EPU interne)
 4. Une révision qui dynamise et flexibilise la dogmatique des droits fondamentaux pour encourager l'innovation (par ex. ce n'est pas toujours clair et simple comment définir le seuil minimal, surtout en cas de conflit de droits en jeu)

Une perspective évolutive/II: parler est important pour la survivance d'une relation

- L'approche collaborative dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre peut constituer un modèle d'intégration de droits humains, droits fondamentaux et fédéralisme
- Applications similaires dans des autres domaines?



Merci!

Nicolò Alessi

Nesa Zimmermann

Avenue du Premier-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel

032 718 12 72

nicolo.alessi@unine.ch

nesa.zimmermann@unine.ch

www.unine.ch

